



## CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVIGNIES

### PROCÈS VERBAL

### Séance du mardi 17 juin 2025

Le mardi 17 juin 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 11 juin 2025.

#### ■ Présents :

- Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » : Valérie CAILLE-WATTIER, Philippe CARON, Odile COUTEAU, Romain DANGREMONT, Delphine DESFONTAINE, Bruno FENAIN, Daniel HOUSSIN, Martine HULOUX, Jean LONGUEPEE, Martine LOSCIUTO, Frédéric PRADALIER, Bernadette SALMON, Jean-Marie VALIN, Dominique WAQUET
- Liste « BOUVIGNIES Autrement » : Guillaume VIELLEFON

#### ■ Absents :

- Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :
  - Élodie THERET
- Liste « BOUVIGNIES Autrement » :
  - Gilles FEVRIER ayant donné procuration à Guillaume VIELLEFON
  - Elise CARON
  - Nathalie LIBERT

#### ■ Nombre de Conseillers en exercice : 19

- Présents : 15
- Absents : 4 (dont 1 procuration)
- Votants : 16

#### ■ Quorum : 10

#### ■ Président : Frédéric PRADALIER

#### ■ Secrétaire de séance : Philippe CARON

#### ■ Ordre du jour de la séance :

1. Maîtrise d'œuvre des travaux route de Coutiches
2. Composition d'une commission de marché pour les travaux d'aménagement d'un piétonnier en accotement de la route de Coutiches - RD 30, d'un parking paysager et de plateaux ralentisseurs
3. Composition d'une commission de marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement
4. Décision modificative au Budget Primitif 2025
5. Modification de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public versée par la CCPC

6. Recomposition du conseil communautaire de la CCPC pour le mandat 2026 - 2032
7. Cuisine centrale Communautaire
8. Désignation d'un référent déontologue
9. Renouvellement de la convention avec l'OGEC

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du 129/04/2025

### **1. Maîtrise d'œuvre des travaux route de Coutiches**

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé, suite à l'extension du cimetière, l'aménagement de la route de Coutiches et la création d'un parking. Sont prévus pour cette année l'aménagement d'un trottoir (un phasage est prévu). Ce trottoir sera situé sur le côté gauche de la départementale (dans le sens BOUVIGNIES vers COUTICHES).

Il est proposé de faire appel à un maître d'œuvre afin de bénéficier de son expertise technique et de sa capacité à gérer l'ensemble du chantier, assurant ainsi la qualité et la conformité du projet. Son rôle est essentiel pour garantir la bonne réalisation des travaux dans le respect des normes et des délais.

3 Cabinets ont été consultés :

- SAS URBANIA	15 299.25 € HT	18 359.10 € TTC
- SARL ENVERGURE	16 225.00 € HT	19 470.00 € TTC
- VD INGENIERIE	16 450.00 € HT	19 740.00 € TTC

Il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre à SAS URBANIA. Son rôle sera d'assurer le suivi du chantier, le bornage et d'être vigilant quant à la départementale.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **2. Composition d'une commission de marché pour les travaux d'aménagement d'un piétonnier en accotement de la route de Coutiches - RD 30, d'un parking paysager et de plateaux ralentisseurs**

La Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. Cette procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 382 000 € HT pour les travaux et à compter de 215 000 € HT pour les fournitures et services.

Néanmoins, Monsieur le Maire propose de créer une Commission de marché temporaire pour les travaux d'aménagement d'un piétonnier en accotement de la route de Coutiches – RD 30, d'un parking paysager et de plateaux ralentisseurs, d'un montant bien inférieur aux procédures normalisées évoquées.

Librement composé par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose qu'outre le maire, son président, cette commission soit composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le conseil municipal. Il propose de reconduire les mêmes membres que la précédente commission, à savoir :

\* candidats titulaires : Jean-Marie VALIN, Martine HULOUX et Gilles FEVRIER

\* candidats suppléants : Daniel HOUSSIN, Martine LOSCIUTO et Guillaume VIELLEFON

Pour information le marché de consultation a été mis en ligne sur le site marchespublics596280.fr, la date de remise des offres est fixée au vendredi 20 juin 2025 – 12 h. Il est composé d'une tranche ferme pour l'aménagement du piétonnier (voté au BP 2025) et de 3 tranches conditionnelles : parking du cimetière, plateau ralentisseur au cimetière – plateau ralentisseur au hameau (prévus en 2026).

La commune a déjà bénéficié de subventions du département et des "amendes de police".

**Approuvé à l'unanimité.**

### **3. Composition d'une commission de marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement**

Comme exposé au point N°2 de cet ordre du jour, il est proposé de constituer une commission de marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement.

\* candidats titulaires : Jean-Marie VALIN, Martine HULOUX et Gilles FEVRIER

\* candidats suppléants : Daniel HOUSSIN, Martine LOSCIUTO et Guillaume VIELLEFON

Pour information, le précédent marché prenant fin le 31/08/2025, une consultation a été mise en ligne sur le site [marchespublics596280.fr](http://marchespublics596280.fr), la date de remise des offres a été fixée au vendredi 20 juin 2025 12 h00. La commission se réunira la 1<sup>re</sup> semaine de juillet, afin que le conseil municipal puisse statuer sur l'attribution de marché avant le 14 juillet.

Ce marché est relancé pour 3 ans.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **4. Décision modificative au Budget Primitif 2025**

Le reste à réaliser pour le programme 416 SCHÉMA CYCLABLE était de 12 270.08 €, lors du vote du budget, il a été proposé au Conseil Municipal lors de sa séance en date du 15/04/2025, de ne pas poursuivre le programme et d'annuler les crédits correspondants. Suite à une erreur de frappe, il a été saisi – 12 720.08 €, afin de rectifier cette erreur, il est proposé d'apporter la modification du budget primitif 2025 suivante :

art 231 – Immobilisations corporelles en cours – Prog 416 SCHÉMA CYCLABLE	+ 450 €
art 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 450 €
art.023 – virement à la section d'investissement	+ 450 €
art.6045 – achats études et prestations de services	- 450 €

L'opération est ainsi à l'équilibre.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **5. Modification de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public versée par la CCPC**

La CCPC exerce la compétence « éclairage public ». En vertu de cette compétence, elle a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l'ensemble du parc communautaire.

Vu la Compétence « éclairage public » exercée par la CCPC et l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre, considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021, la délibération du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes et la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre, considérant que la CCPC a procédé à une révision libre des attributions de compensation des communes de son territoire au titre de l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux ».

Afin de se voir appliquer le montant des attributions de compensation délibéré par le Conseil communautaire, il convient de délibérer concordamment. Il est proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -132,61 € à compter de 2025.

#### **BILAN PHASES 1 + 2**

- Coût total réel des travaux phase 1 + 2 (sauf Carembault et Sud Pévèlois pour phase 1) 163 290.78 €
- AC théorique avant mécanisme solidarité 159 811.54 €
- Ecart (AC - coût réel total) 20 ans -3 479.24 €
- AC 2025 et suivantes (16 ans) -217.45 €

## RESTITUTION SUBVENTIONS

- % travaux (phase 1 et 2) 1.70%
- Subvention FNADT + CEE 16 242.47 €
- Travaux PAP 0.00 €
- Subvention PAP 0.00 €
- Impact restitution subvention si choix abondement fonds de concours 1 242.47 €
- Impact restitution subvention si choix AC/20 ans 812.12 €

## MODIFICATION AC

- Soit sur tableau délibération -132.61 €
- Total restitution (abondement fonds de concours - somme AC sur 1C ans) 12 763.23 €

Ces chiffres sont basés sur un estimatif.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **6. Recomposition du conseil communautaire de la CCPC pour le mandat 2026 - 2032**

Il est proposé de consentir à la nouvelle répartition selon le principe de droit commun.

- SOIT sur la base de 53 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie selon le droit commun ;
- SOIT selon l'un des 21 accords locaux légaux possibles repris dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **7. Cuisine centrale Communautaire**

Depuis son inscription dans le projet de territoire en 2017 et avec sa volonté affirmée sur le sujet dans son projet alimentaire territoriale, voté à l'unanimité le 23/09/2020 en Conseil Communautaire, jusqu'aux derniers échanges lors de la conférence des maires du 28/04/2025, la CCPC a progressivement développé le projet de création d'une cuisine territoriale accompagnée de sa légumerie en Pévèle-Carembault.

L'idée du projet est de remettre des produits de territoire agricole dans les assiettes des restaurants scolaires et offrir aux enfants une cuisine de qualité. La CCPC accompagnera les agriculteurs dans leur démarche de culture et d'élevage toujours plus respectueux de l'environnement.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur une éventuelle adhésion de la commune à ce projet, à savoir d'autoriser le transfert de la compétence « Confection et livraison de repas aux restaurants scolaires » et d'engager la commune à transférer cette compétence à la CCPC.

La décision prise ce jour en réunion de Conseil n'est qu'un avis qui sera acté par un simple courrier auprès de la CCPC, la délibération correspondante sera prise ultérieurement.

Monsieur le Maire expose qu'il reste beaucoup de questions en attente de réponses plus précises :

- Pour le marché proposé par la CCPC, on ne sait pas encore s'il y aura un délégataire.
- BOUVIGNIES propose un service pour les deux écoles (publique et privée) qui bénéficient du même repas, dans les mêmes locaux. Or, légalement, la CCPC ne peut pas facturer une école privée. Elle annonce néanmoins qu'elle devrait trouver une solution à ce problème. Laquelle ?
- La loi EGALIM impose 20 % de produits bio dans les cantines. Ceux-ci sont considérés comme locaux dès lors qu'ils proviennent d'un périmètre inférieur à 200 km ! Belgique et Hollande compris ! La CCPC pourrait s'engager à ce que ces produits soient issus exclusivement du territoire et pourrait éventuellement aller jusqu'à proposer 50 % de produits bio. Mais, aujourd'hui, cela reste à préciser.

- Monsieur le Maire lit également un courrier de la CCPC qui propose de faire un effort financier à hauteur de 50 % du coût des repas. Cela équivaldrait à un fond de concours annuel qui serait restitué aux communes. Ainsi, les communes ne paieraient donc que la moitié du coût réel. Toujours à préciser...
- Une clause de revoyure pour réévaluer les coûts et respecter l'équité entre toutes les communes ayant transféré leur compétence est encore en discussion.
- L'entretien du matériel n'est pas encore clairement défini.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la municipalité est aujourd'hui satisfaite du service proposé par la société LYS Restauration.

La CCPC a prévu de prendre une décision lors du Conseil Communautaire le 7 juillet prochain.

Monsieur CARON regrette que cette date soit si proche. Pour lui, il faudrait plus de temps pour discuter, répondre aux interrogations et avancer dans le projet pour enfin se décider.

Au regard tous ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la motion suivante et de l'acter dans une délibération

**Voici la motion approuvée à l'unanimité :**

*Monsieur le Président,*

*Suite aux différentes réunions d'information sur le projet de cuisine territoriale portée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, j'ai évoqué le sujet avec mon conseil municipal lors de notre réunion du mardi 17 juin 2025.*

*Ainsi je vous informe, que soucieux du service de cantine apporté aux écoles de Bouvignies, le conseil municipal à l'UNANIMITE, a décidé d'acter son avis par délibération et d'informer le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault :*

- qu'il est favorable à la prise de compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires » par la CCPC.
- qu'il serait favorable à transférer la compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires » à la CCPC, sous condition que la Communauté de Communes Pévèle Carembault lui assure et acte :
  - la fourniture des repas pour les 2 écoles de la commune (Ecole Publique Pigeon Vole et l'Ecole privée du Sacré Cœur).
  - la mise en place d'une clause de revoyure à mi-mandat, des attributions de compensation, afin de respecter l'équité entre les communes ayant transféré cette compétence.
  - la mise à disposition du matériel de cuisine (3 fours, 2 réfrigérateurs) ainsi que leur entretien/vérification et remplacement éventuel en cas de dysfonctionnement.

*Le Conseil Municipal demande à la CCPC de tenir compte de l'avis de la Commune de Bouvignies pour définir le périmètre de son projet de cuisine territoriale qui sera délibéré en conseil communautaire le 7 juillet prochain. Il s'engage à délibérer dans les 3 mois après concrétisation du périmètre du projet de la cuisine territoriale par la CCPC et suivant les conditions exprimées ci-dessus.*

*Vous trouverez ci-joint la délibération correspondante actant l'avis émis par le Conseil Municipal concernant le projet de cuisine territoriale.*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.*

**8. Désignation d'un référent déontologue**

Suivant le guide relatif à la désignation du référent déontologique de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il est proposé à l'assemblée :

**Désignation du référent déontologue :**

M.DEMURIEZ Pascal, directeur logistique, domicilié 393 rue du Grand Hem à BOUVIGNIES est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Modalités de saisine du référent :**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

(Ajouter éventuellement : avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Modalités de délivrance du conseil :**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Rémunération du référent déontologue :**

Le référent déontologue ne sera pas rémunéré, il exercera ses fonctions de façon bénévole.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Approuvé à l'unanimité.**

**9. Renouvellement de la convention avec l'OGEC**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement de la convention avec l'OGEC pour la mise à disposition du service de cantine scolaire, aux élèves de l'école du Sacré Cœur, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 35 à 12 h 25. Ce qui est approuvé à l'unanimité.

Ce service de cantine scolaire comprend :

- la facturation des repas livrés par le prestataire de service,

- et la mise à disposition du personnel pour la préparation des repas, le service, le rangement et le nettoyage.

Concernant les repas, la commune règle au prestataire la totalité des repas livrés, comptabilise les repas livrés pour l'école du sacré cœur et établit une facture au nom de l'OGEC pour le remboursement.

Pour la mise à disposition du personnel, il est réclamé 5 982 € par année scolaire. La facturation est établie sur 10 mois soit 598,40 € par mois.

La convention est à renouveler vu :

- le changement de bureau à l'OGEC et du chef d'établissement de l'école du Sacré Cœur (la convention précédente datait de 2016).
- la modification des horaires des repas de 11 h 35 à 12:25 (auparavant 12 h à 13 h 30).

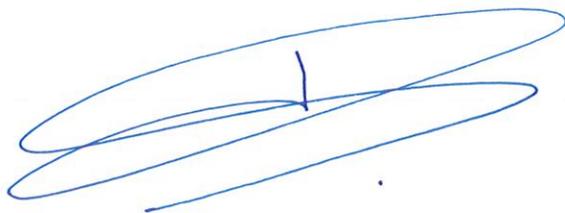
Il est proposé au conseil de modifier ladite convention suivant les éléments repris ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### SIGNATURES

Procès-verbal arrêté en séance le 08/07/2025  
Publié le.....

Le Secrétaire de séance  
Philippe CARON



Le Maire,  
Frédéric PRADALIER

